

MAIRIE
DE
**St-Léger-sur-
Roanne**

LOIRE
42155

Téléphone : 04.77.66.86.72

ARRÊTÉ
DU MAIRE DE LA COMMUNE
de Saint-Léger-sur-Roanne

Le Maire de la Commune de Saint-Léger-sur-Roanne

VU le Code Général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2213.1, L 2213.2, L 2213.3,

VU le Code de la Route, notamment son article R 37.1,

VU le Code Pénal, notamment son article R 610.5,

VU la demande de ROANNAIS AGGLOMERATION, représentée par Monsieur Dominique TULOUP, en date du 21 mars 2024, pour des travaux (Réfection de la piste de l'aéroport),

Considérant qu'il importe d'assurer la sécurité des usagers pendant toute la durée des travaux Route de Combray et Chemin de la Grange Minard.

Objet :

**RÉGLEMENTATION
PROVISOIRE DE LA
CIRCULATION :**

Fermeture à la circulation

**Route de Combray et Chemin
de la Grange Minard (VC n°8)**

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 :

Durant la période de l'exécution des travaux (**du 16 au 26 avril 2024**) sur la voie communale n°8, route de Combray et chemin de la Grange Minard (de l'angle de la RD9 et de la route de Combray jusqu'à la limite avec la Commune de Riorges), la circulation sera réglementée de la manière suivante :

- Fermeture à la circulation dans les deux sens de circulation

Les restrictions suivantes seront instituées :

- Interdiction de stationner
- Interdiction de dépasser
- Interdiction de circuler (**sauf riverains, services de secours, services ménagers et véhicules de chantier**)

ARTICLE 2 :

L'entrepreneur sera tenu de mettre en place et d'entretenir sous sa responsabilité, la signalisation diurne et nocturne appropriée à l'état du chantier.

ARTICLE 3 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux et poursuivies conformément à la loi.

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5 :

Conformément à l'article R.421-1 du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de LYON dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

ARTICLE 6 :

Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de la Brigade de Renaison, Madame le Maire de Saint-Léger-Sur-Roanne, et ROANNAIS AGGLOMERATION, sont chargés de l'exécution de présent arrêté.

Saint-Léger-sur-Roanne, le 29 mars 2024

Le Maire,

Marie-Christine BRAVO

